

Hopfenweg 21  
PF/CP 5775  
CH-3001 Bern  
T 031 370 21 11  
info@travailsuisse.ch  
www.travailsuisse.ch

Office fédéral de l'énergie OFEN  
Section Force hydraulique  
3003 Berne

Courriel : [revision-wrg@bfe.admin.ch](mailto:revision-wrg@bfe.admin.ch)

Berne, le 28 septembre 2017

**Révision de la loi sur l'utilisation des forces hydrauliques. Consultation.**

Madame la Conseillère fédérale,  
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de nous donner la possibilité de nous prononcer sur cet objet et c'est volontiers que nous vous faisons parvenir notre avis.

**1. Considérations générales**

Nous comprenons qu'il faille prendre en considération pour la réglementation relative à la redevance hydraulique devant entrer en vigueur au début de l'année 2020 la situation concrète des centrales hydrauliques et les mécanismes d'encouragement prévus par la Stratégie énergétique 2050. Il est indéniable que certains secteurs de la branche de l'électricité en Suisse sont sous pression en raison d'une conjoncture difficile caractérisée par des bas prix de l'électricité.

S'il faut tenir compte de ces difficultés, il faudrait aussi éviter d'adopter une réglementation trop fortement basée sur la situation actuelle. Il se peut ainsi que l'on constate déjà en 2019 un début de renversement de tendance eu égard aux décisions de politique énergétique prises notamment dans l'Union européenne (UE). Par ailleurs, la croissance est en train de repartir dans l'UE, ce qui pourrait avoir comme effet de renchérir les prix de l'électricité à la production en Europe.

Par ailleurs, la grande majorité des entreprises d'approvisionnement en électricité (EAE) en Suisse se portent bien et ne souffrent pas des difficultés de l'hydraulique suisse soit parce que leur part de production hydraulique indigène est faible, soit qu'elles ne sont pas tenues de répercuter sur les clients finaux le bas prix de la production d'électricité hydraulique.

Nous constatons que l'on a trouvé des solutions satisfaisantes pour soutenir l'hydraulique suisse pendant une période de cinq ans à partir de 2018 avec une prime de marché annuelle de 120 millions de francs pour les centrales hydrauliques existantes qui vendent leur production à perte. Par ailleurs, des contributions d'investissement peuvent en outre être demandées pour les nouvelles installations ainsi que pour les rénovations et les agrandissements notables des grandes centrales hydrauliques.

Les centrales hydrauliques qui bénéficieront des contributions d'investissement seront en outre exonérées de la redevance hydraulique pendant 10 ans.

Il existe donc un risque, renforcé par l'influence de divers lobbies soutenant les grandes entreprises électriques, que l'on adopte une réglementation trop basée sur les conditions régnant sur le marché de l'électricité actuellement qui pourraient déjà s'être fortement modifiées dès le début des années 2020. Dans ce contexte, nous émettons un avis plutôt défavorable sur les éléments-clés du projet soumis à consultation. Voici ci-après notre réponse plus détaillée sur les aspects les plus importants du projet.

## **2. Non à l'abaissement de la redevance hydraulique.**

Nous rejetons l'abaissement de la redevance hydraulique maximale à 80 CHF /kWbr jusqu'en 2022. Alléger ainsi de manière générale, sous forme d'arrosoir, la force hydraulique suisse d'environ 150 millions de francs (une baisse de près de 30 pourcent pour les collectivités publiques !) est inacceptable et comportera un important effet d'aubaine injustifié. En effet, comme le rapport explicatif le dénote à la page 4, aujourd'hui encore près de 50% de la production d'électricité hydraulique est vendue à son coût de revient à des clients captifs dans l'approvisionnement de base et est ainsi rentable. Par ailleurs, cet abaissement n'aura pas seulement des conséquences négatives sur le plan social pour les collectivités publiques, où la redevance hydraulique représente une part non négligeable de l'ensemble des recettes, mais aussi sur le plan environnemental. Dans certains cantons, une partie des recettes provenant de la redevance hydraulique sont affectées à des mesures en faveur de l'environnement, notamment dans le cadre de la revitalisation des cours d'eau. Avec une baisse de la redevance, le risque est très grand que l'on réduise la portée de ces mesures en faveur de l'environnement.

C'est pourquoi, il est bien plus approprié et raisonnable de soutenir la variante prévoyant une baisse de la redevance à 80 CHF /kWbr uniquement pour les centrales nettement déficitaires et de maintenir le montant maximal de 110 CHF /kWbr pour toutes les autres centrales. Nous pensons que le critère envisagé pour définir de telles centrales – le droit à la prime de marché pour les grandes installations hydroélectriques, défini à l'art. 30 LEne – est bon. Nous ne croyons pas que cette variante pose des problèmes insurmontables de délimitation et d'exécution en raison de la différenciation dans la perception de la redevance hydraulique.

## **3. Flexibilisation de la redevance hydraulique : non ou le moins possible**

Nous exprimons un avis plutôt défavorable concernant la flexibilisation de la redevance hydraulique pour la période après 2022 avec une part fixe et une part variable. Les raisons suivantes plaident pour ne pas modifier le système actuel :

- ▶ La redevance hydraulique a été introduite en 1916 et pendant cent ans on a pu vivre sans avoir besoin de la flexibiliser malgré des variations du prix de l'électricité. Dans une perspective de long terme, il pourrait être erroné de vouloir flexibiliser cette redevance sur la base d'une situation de marché momentanément difficile. Il est préférable de poursuivre une politique plus ciblée avec des allègements au cas par cas pour les entreprises qui ont une part importante de production hydraulique et qui prouvent avoir de réelles difficultés à vendre cette électricité de façon rentable.
- ▶ Par ailleurs, un modèle flexible entraînera pour les collectivités publiques de plus grandes fluctuations de recettes, ce qui est négatif pour la fourniture des prestations de service public à la

population, en particulier dans les communes ou régions où la redevance hydraulique représente une proportion non négligeable des recettes. On pénaliserait ainsi en particulier certaines régions périphériques, ce qui est aussi problématique sur le plan de la cohésion nationale.

- ▶ On ne fixe la redevance maximale qu'au niveau fédéral. Les cantons sont libres de fixer des redevances plus basses. Certains cantons le font d'ailleurs déjà. Il existe donc suffisamment de flexibilité pour ne pas introduire un nouveau modèle qui risquerait d'accorder une part trop importante à la part variable.
- ▶ La mise en œuvre d'une redevance flexible risque de se heurter aux intérêts divergents des collectivités publiques et des entreprises lors qu'il s'agira de définir la part fixe, le seuil à partir duquel la part variable intervient et la progression de la part variable. Cette mise en œuvre pourrait aussi provoquer d'importants coûts d'exécution.

Si le principe d'une redevance flexible devait recueillir l'avis d'une majorité et sera poursuivi dans le cadre du nouveau concept de marché qui reste à définir, nous préconisons d'opter pour un modèle qui garantisse une part fixe importante d'au moins 60 à 70 CHF /kWbr. Il est fondamental de garantir aux collectivités publiques un niveau suffisant de recettes pour maintenir les prestations publiques et environnementales et de ne pas les soumettre à de trop brusques variations de recettes. Il y a un fort intérêt public à maintenir le service public dans les régions périphériques, qui est un élément-clé de la cohésion nationale. Une trop forte flexibilisation de la redevance hydraulique irait à l'encontre de l'intérêt public.

#### **4. Oui aux aménagements à la frontière**

Nous sommes favorables au comblement des lacunes pour ce qui est des compétences des aménagements hydro-électriques situés à la frontière. Nous sommes en particulier favorables à ce que la compétence pour conclure des conventions internationales en matière de droit des eaux soit déléguée au Conseil fédéral.

En vous remerciant de réserver un bon accueil à notre avis, nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.



Adrian Wüthrich, président



Denis Torche, responsable du dossier  
Politique énergétique